DOCUMENT MENSUEL

JUILLET 2016

14

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 MAI 2016



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

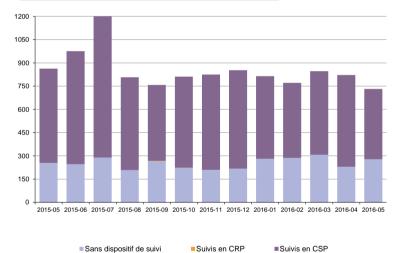
En mai 2016, 732 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de 15,2% par rapport à mai 2015. Les licenciés avec dispositif représentent 62% de l'ensemble et affichent une baisse de 25,3%.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (800 licenciements en mai 2016). En un an, 10 220 personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de 14,1%).

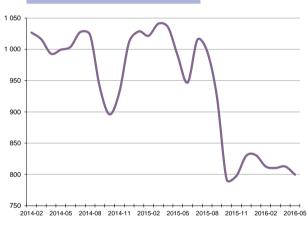
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs









Total des licenciements (avec et sans suivis)

		Licenciés économique s	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mai-16	732	278	38,0%	454	62,0%			454
	mai-15	863	255	29,5%	608	70,5%			608
	Evolution	-15,2%	9,0%		-25,3%				-25,3%
Cumul sur 3 mois	mai-16	2 399	815	34,0%	1 584	66,0%			1 584
	mai-15	2 966	760	25,6%	2 206	74,4%	NC	NC	2 201
	Evolution	-19,1%	7,2%		-28,2%				-28,0%
Cumul sur 12 mois	mai-16	10 220	3 041	29,8%	7 179	70,2%	NC	NC	7 175
	mai-15	11 894	3 089	26,0%	8 805	74,0%	10		8 795
	Evolution	-14,1%	-1,6%		-18,5%				-18,4%

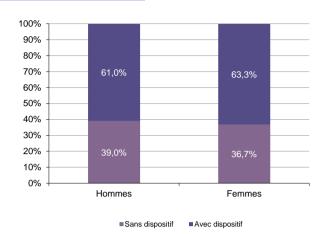
Source Persee

<u>Information méthodologique</u>: Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).



LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTION PAR SEXE

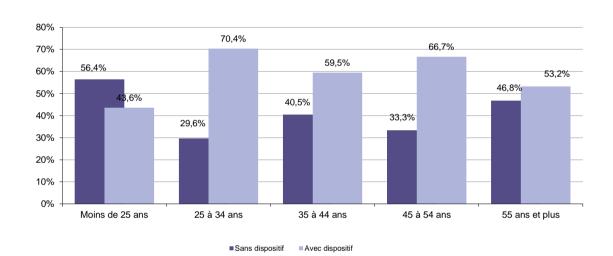


En mai 2016, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (63,3%) est plus importante que celle des hommes (61%).

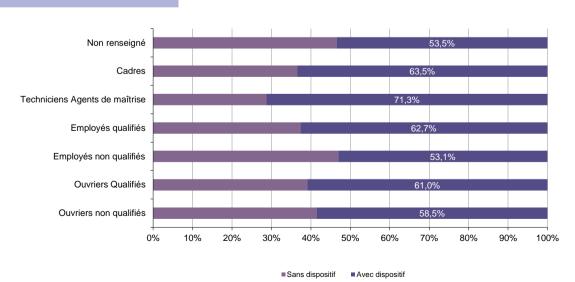
Exceptée la tranche d'âge de moins de 25 ans (43,6%), les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de 53,2% à 70,4%). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (71,3%) et chez les cadres (63,5%). Viennent ensuite les employés qualifiés avec 62,7%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des amployés non qualifiés (53,1%).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION







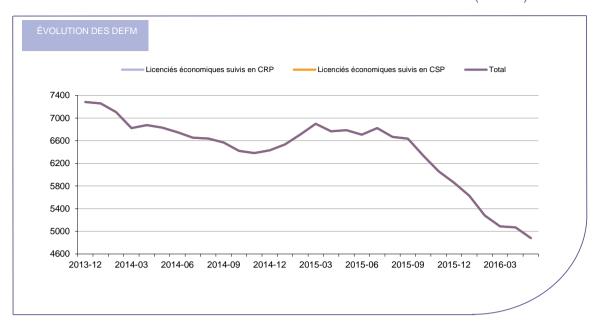
Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1401 Assistanat commercial	26	7	19
K1303 Assistance auprès d'enfants	21	NC	NC
M1203 Comptabilité	20	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	16	7	9
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	15	5	10
F1703 Maçonnerie	15	8	7
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	14	NC	NC
M1607 Secrétariat	13	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	13	NC	NC
D1106 Vente en alimentation	12	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	12	5	7
F1604 Montage d'agencements	11	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	11	NC	NC
K2204 Nettoyage de locaux	11	NC	NC
N1105 Manutention manuelle de charges	11	NC	NC

N.C.: données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

- En mai 2016, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :
 " Commerce et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Vente en habillement et accessoires de la personne " et " Vente en décoration et équipement du foyer ".
 " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité ", " Secrétariat " et " Secrétariat comptable " ;
 " Services à la personne et à la collectivité " avec les métiers " Assistance auprès d'enfants " et " Nettoyage de
- locaux ".

	Licenciés économiques mai-16	Evolution / mai-15	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	280	11,1%	91	32,5%	189	67,5%
49 Maine et Loire	123	-47,2%	56	45,5%	67	54,5%
53 Mayenne	44	-31,3%	18	40,9%	26	59,1%
72 Sarthe	139	-8,6%	68	48,9%	71	51,1%
85 Vendée	146	-9,9%	45	30,8%	101	69,2%
Pays de la Loire	732	-15,2%	278	38,0%	454	62,0%

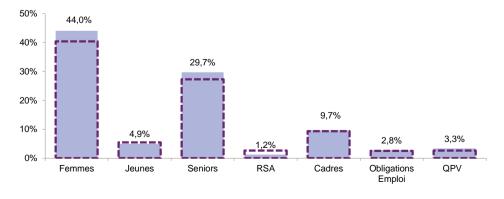
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	mai-14 mai-15		mai-16		
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis dont CRP	6 832	6 786	-0,7%	4 880	-28,1%
dont CTP dont CSP	6 832	6 786	-0,7%	4 880	-28,1%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	mai	-15	mai-16			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	2 739	40,4%	2 149	44,0%	-21,5%	
Moins de 25 ans	368	5,4%	240	4,9%	-34,8%	
50 ans et plus	1 850	27,3%	1 448	29,7%	-21,7%	
Revenus de Solidarité Active	176	2,6%	60	1,2%	-65,9%	
Cadres	632	9,3%	471	9,7%	-25,5%	
Obligations d'emploi	170	2,5%	136	2,8%	-20,0%	
Quartiers Prioritaires de la Ville	176	2,6%	163	3,3%	-7,4%	



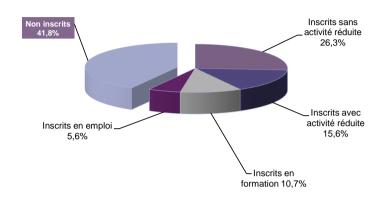
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En mai 2016, 41,8% des adhérents de la cohorte d'avril 2015 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à 43,8% pour la population masculine et 52,5% pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

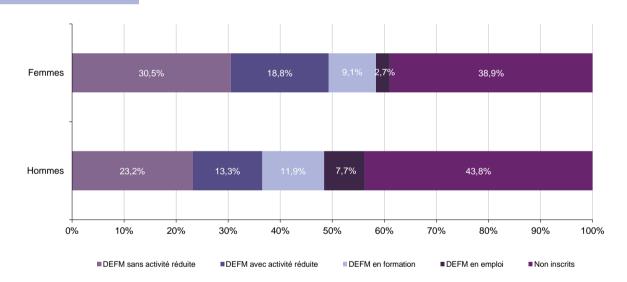
26,3% des adhérents d'avril 2015 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et 15,6% sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à 63%.

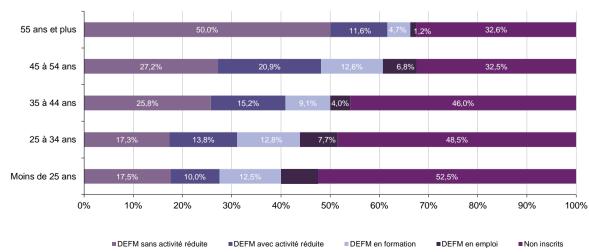
SUIVI DE LA COHORTE D'AVRIL 2015 - 715 ADHÉRENTS



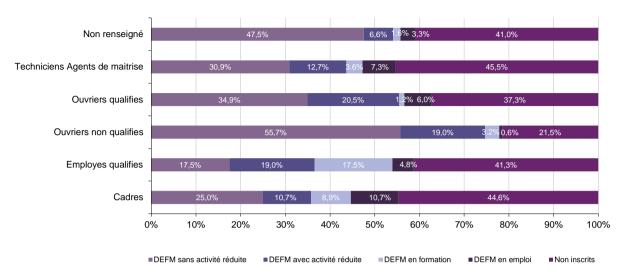
RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise et les cadres (45,5% et



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP):
Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR): pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP):

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) : Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement economique engagees à compte septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact: statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction : Josette BARREAUD

Conception et réalisation:

Service Statistiques, Etudes et Evaluation – Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX